

## Arrêté portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé

### « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin »

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu la demande déposée par les professionnels de santé du Centre hospitalier de la Risle à Pont Audemer en vue d'obtenir l'autorisation, par le directeur général de l'ARS de Haute Normandie, du protocole de coopération entre professionnels de santé « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin » ;

Vu l'avis favorable n° 2013.0051/AC/SEVAM du 29 mai 2013 émis par la Haute Autorité de Santé ;

Vu les modifications apportées au protocole de coopération demandées par la HAS dans son avis du 29 mai 2013 ;

Considérant que le présent protocole de coopération s'inscrit dans le cadre des dérogations visées à l'article L.4011-1 du code de santé publique et est conciliable avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la prescription ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objet d'augmenter la couverture vaccinale en diminuant les délais d'attente ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé est de nature à répondre au besoin de santé de la région Haute-Normandie et à l'intérêt des patients ;

Considérant que ce protocole de coopération consiste à confier à un(e) infirmier(e) la prise en charge des personnes d'au moins 6 ans souhaitant être vaccinées ;

Considérant que ce protocole de coopération permet de garantir la qualité et la sécurité de la prise en charge ;

Le directeur général de l'ARS de Haute-Normandie

#### ARRETE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'application du protocole de coopération entre professionnels de santé « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin » annexé au présent arrêté, est autorisée en région Haute-Normandie.

**Article 2 :**

Les professionnels de santé s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération ainsi que les exigences imposées concernant la formation théorique des délégués et le suivi des indicateurs.

**Article 3 :**

Les professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie.

**Article 4 :**

Le suivi du protocole de coopération entre professionnels de santé visé par la présente autorisation sera effectué en conformité avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin.

**Article 5 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Haute-Normandie peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé « Consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin » conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

**Article 6 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées, ainsi que, pour information, au directeur de la HAS.

**Article 8 :**

Le directeur général de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements de l'Eure et de la Seine Maritime.

Fait à Rouen, le

**6 DEC. 2013**

Le directeur général



Amaury de SAINT-QUENTIN